ANNEXE 7
AUX REGLEMENTS GENERAUX

ENGAGEMENT D'EQUIPES DE JEUNES ET D'EQUIPES FEMININES

OBLIGATIONS DES CLUBS

SAISON 2019 /2020

ENGAGEMENT D'EQUIPES DE JEUNES ET D'EQUIPES FEMININES

OBLIGATIONS DES CLUBS

Les clubs de la Ligue de Football de Normandie disputant les Championnats Nationaux, les Championnats de Ligue ou de District, doivent obligatoirement engager, soit dans les épreuves nationales, soit dans les épreuves de Ligue ou de District (Championnats – critérium – plateaux débutants) un certain nombre d'équipes de jeunes et féminines dont le détail est indiqué ci-dessous.

A – OBLIGATIONS

Championnats Libres Masculins

Championnats Libres Masculins	Equipes Masculines Jeunes A compter de la saison 2018 / 2019		Equipes Féminines Jeunes et Adultes A compter de la saison 2018 / 2019	
	Nombre équipes	**Obligations minimums**	**Nombre équipes**	**Obligations minimums**
REGIONAL 1	**6**	dont 1 équipe de : - U19/U18/U17/U16, - U15/U14, - U13/U12, - U11/U10, - 2 autres libres de U5 à U19(1)	**1**	En toutes catégories(hors U5 à U7). - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 2	**5**	dont au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation(1) - Préformation - Formation	**1**	En toutes catégories(hors U5 à U7). - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 3	**3**	soit au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation(1) - Préformation - Formation	**1**	En toutes catégories(hors U5 à U7). - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
DEPARTEMENTAL 1	**2**	Uniformisation sur l'ensemble des Districts de U5 à U18(1)		
AUTRES NIVEAUX DES DISTRICTS	Chaque District fixe les obligations des clubs évoluant dans ses compétitions du niveau inférieur au championnat Départemental 1.			

(1) Les équipes du football d'animation, catégories U5 à U11, ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont participé à 5 plateaux, et que le club a compté au moins 8 joueurs(ses) titulaires d'une licence U6, U7, U8, U9, U10 ou U11.

Lexique : Animation = U5 à U11 – Préformation = U12 à U15 – Formation= U16 à U19

Championnats Libres Féminins

Les clubs du championnat Féminin Régional 1 doivent a minima et de manière cumulative :

- avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation ;
- disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 à U11).

B – ENTENTES ET GROUPEMENTS

Les **ententes***(cf. article 39 bis des présents R.G.)* peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernés, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :
. cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,
six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.

Dans les clubs ayant constitué un **groupement** dans les catégories de jeunes *(cf. article 39 ter des présents R.G.)*, reconnu par le Comité de Direction de la L.F.N., le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, la répartition des équipes pour la saison en cours doit être portée à la connaissance de la L.F.N. avant le 1er Octobre.
Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est.

C – PROCÉDURE

Avant le 31 octobre, les clubs ne respectant pas **en nombre d'équipes** les obligations prévues au § A ci-dessus seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :
. soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception,
. soit par la voie du site internet de la L.F.N.
Le contrôle de la situation des clubs et la notification aux clubs de l'irrégularité de leur situation incombent :
- à la Ligue pour les équipes masculines disputant les championnats seniors des niveaux National 3, Régional 1, Régional 2 et Régional 3, et pour les équipes féminines des championnats à 11 ;
- au District gérant la compétition pour les équipes disputant les championnats seniors de niveau Départemental.

Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, **avant le 31 janvier,** une ou plusieurs équipes de jeunes quelle que soit la catégorie qui évolueront dans la 2ème phasedes Championnats organisés par les Districts.

Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont il doit disposer.

A la fin de la saison, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières.

A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

D – SANCTIONS

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, retenues comme permettant à un club de satisfaire à ses obligations d'engagement, devront obligatoirement terminer leur compétition, faute de quoi les sanctions suivantes sont appliquées :

a) La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe seniors qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.
La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe seniors du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée

b) A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, outre la sanction prévue en a), il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1ère 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2ème année, 6 points la 3ème année, …)

Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition.

En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau *(A - B - C)* disputant un Championnat de Ligue ou de District.

*****